

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien.

Avaient donné pouvoir :

M. SAINT-JALMES Yves a donné pouvoir à M. LESCOP Thierry.

M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme PINEAU Annick.

M. LOTHORE Jean Michel a donné pouvoir à Mme LE MENTEC Stéphanie.

Mme LE MEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Tarifs 2025 ;
2. Tarifs de location de l'espace Kerverh ;
3. Budget principal – décision modificative n° 1 ;
4. Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en 2025 ;
5. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
6. Participation au risque prévoyance ;
7. Modification du tableau des effectifs ;
8. Bons d'achat pour les piégeurs de ragondins ;
9. SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme – rapport du mandataire 2023 ;
10. Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie ;
11. Morbihan Energies – convention pour la réalisation de 10 éclairages solaires ;
12. Chèques emploi service universels (CESU) : affiliation de la commune au centre d'affiliation ;
13. Les Apéros Klam – convention de partenariat 2025 ;
14. Questions diverses.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-59	Tarifs 2025.

Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2025 suivants.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs en euros
CIMETIERE		
CONCESSIONS		
- Cimetière	30 ans le m ²	80
- Colombarium	15 ans la case	1 250
	30 ans la case	1 500
- Caverne	15 ans	800
	30 ans	1 050
LOCATION DE SALLES		
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunion : associations extérieures à la commune	110
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	Gratuité pour les associations landévantaises	
SALLE ST MARTIN	La journée	200
	Vin d'honneur	100
	Gratuité pour les associations landévantaises	
Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Maison des Associations et Salle St Martin		150
DROIT DE PLACE Camion Vente	Camion de longueur :	
	◆ inférieure à 5 ml	Gratuit
	◆ de 5 ml à 10 ml forfait	30
	◆ plus de 10 ml : forfait	40
MEDIATHEQUE		
Abonnement pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants		Gratuit
Abonnement individuel pour les personnes de 18 ans et plus		10
Abonnement familial pour tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)		15
Abonnement individuel pour toute personne extérieure aux communes membres du réseau des médiathèques d'AQTA (pas d'accès aux ressources numériques)		20
Livre non rendu ou abimé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
SPECTACLES		
Spectacle organisé par la mairie – prix de la place		6
DIVERS		
Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	70
Intervention des services techniques avec véhicule :	Taux horaire par agent	100
Le matériel installé par les agents des services techniques sera refacturé au prix acheté.		

ESPACE KERVERH – TARIFS DES LOCATIONS.

	ASSOCIATIONS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	400,00 €	600,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 000,00 €	1 400,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €	80,00 €
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €	90,00 €
Sonorisation	60,00 €	70,00 €
Scène	100,00 €	125,00 €

2 locations gratuites par an pour les associations landévantaises.

	PARTICULIERS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	400,00 €	600,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 100,00 €	1 500,00 €
Supplément gradins 192 places	Non loués	Non loués
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	Non loués	Non loués
Sonorisation	Non loués	Non loués
Scène	100,00 €	125,00 €

	PROFESSIONNELS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	500,00 €	600,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 200,00 €	1 600,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €	80,00 €
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €	90,00 €
Sonorisation	60,00 €	70,00 €
Scène	100,00 €	125,00 €

La vaisselle cassée sera refacturée au prix acheté.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-60	Budget principal – décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune pour :

- Augmenter les dépenses de personnel ;
- Augmenter les crédits pour permettre le reversement à AQTA de taxes d'aménagement perçues pour des projets réalisés sur les zones d'activités ;
- Augmenter les crédits pour les amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
64111	Rémunération principale	65 300,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		65 300,00 €
6811	Dotations aux amortissements	7 700,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections		7 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 73 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		- 73 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers		20 000,00 €
2041512	Bâtiments et installations	- 20 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		- 20 000,00 €
2315	Voirie (réseaux eaux pluviales)	- 65 300,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		- 65 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 65 300,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 73 000,00 €
Chapitre 21 – Virement de la section de fonctionnement		- 73 000,00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	7 700,00 €
Chapitre 040 – Op. d'ordre de transfert entre sections		7 700,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 65 300,00 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications telles que présentées au budget principal de l'exercice en cours.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-61	Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en 2025.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour l'exercice 2024 s'élèvent à :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
10	Dotations et fonds divers	40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	656 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 144 700,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
10	Dotations et fonds divers	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	164 000,00 €
23	Immobilisations en cours	536 175,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-62	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal avait instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime a été modifié par délibération n°2022-16 du 26 janvier 2022.

Les modalités d'attribution du RIFSEEP étaient les suivantes :

A - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p><u>Groupe A1</u> : tous les cadres d'emploi des Attachés</p> <p><u>Groupe B1</u> : tous les cadres d'emplois des techniciens.</p> <p><u>Groupe C1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe). * Les cadres d'emplois de l'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe. * Tous les cadres d'emploi de l'agent de maîtrise 	<p><u>Groupe A1</u> : Plafond 14 400 €</p> <p><u>Groupe B1</u> : Plafond 10 000 €</p> <p><u>Groupe C1</u> : Plafond 6 000 €</p>	<p><u>Groupe 1 (A1 – B1 & C1)</u> :</p> <p>Responsable d'encadrement ou de coordination, responsable d'un équipement, expertise nécessitant une technicité avancée (habilitation requise, compétences poussées dans plusieurs domaines), et sujétions particulières en lien avec le poste (horaires variables, relations aux usagers et relations aux élus).</p>

<p>(agent de maîtrise et agent de maîtrise principal). * Les cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} et 2^{ème} classe. * Le cadre d'emploi d'agent de maîtrise d'ATSEM.</p> <p><u>Groupe C2 :</u> * Les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe). * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint technique. * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint du patrimoine.</p> <p><u>Groupe C3 :</u> * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint technique et de l'adjoint technique principal. * Le cadre d'emploi au grade de l'adjoint d'animation et de l'adjoint d'animation principal.</p>	<p><u>Groupe C2 :</u> Plafond 4 500 €</p> <p><u>Groupe C3 :</u> Plafond : 3 500 €</p>	<p><u>Groupe 2 (C2) :</u> Absence d'encadrement, expertise nécessitant une technicité ciblée, et sujétions particulières en lien avec le poste (gestes répétitifs, encadrement d'enfants, manipulations de produits dangereux, et travail en environnement sonore), effectuée des missions en fonctions des consignes précises d'un responsable.</p> <p><u>Groupe 3 (C3) :</u> Travail ne nécessitant pas d'expertise particulière, travail d'exécution de tâches sans responsabilité.</p>
--	---	--

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction de l'agent,
- à minima, tous les quatre ans en absence de changement de fonction,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à promotion ou à réussite à un concours.

B - Le Complément Individuel Annuel (CIA)

L'attribution de la part résultat dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi et de son engagement professionnel, elle est déterminée suivant les résultats de l'entretien professionnel annuel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année à l'autre.

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
<p>Le cadre d'emploi de la catégorie A : Attaché.</p> <p>Les cadres d'emploi des catégories B et C : * Tous les cadres d'emplois et grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe). * Tous les cadres d'emplois de l'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'agent de maîtrise. * Le cadre d'emploi de technicien.</p>	<p>Groupe A1 : <u>Plafond 3 600 €</u></p> <p>Groupes C1 et C2 <u>Plafond 1 260 €</u></p>	<p><u>Groupes A1 et C1 :</u> <i>Evaluations des compétences :</i> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualité relationnelles, * Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.</p> <p><u>Groupe C2 :</u> <i>Evaluations des compétences :</i> * Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, * Compétences professionnelles et techniques, * Qualités relationnelles.</p>

* Le cadre d'emploi de l'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe. * Tous les cadres d'emplois et grade des ATSEM (ATSEM principal 2 ^{ème} classe, ATSEM principal 1 ^{ère} classe). * Le cadre d'emploi de l'adjoint d'animation.		
---	--	--

Modalités de versement du CIA :

Le versement se fera en l'année N+1 au regard des résultats de l'évaluation annuelle de l'année N.

Modulation pour indisponibilité ou absence :

Le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE - CIA) sera maintenu pour congé accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, pour congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Le régime indemnitaire RIFSEEP sera supprimé au-delà de 30 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie (calcul sur un an de date à date).

Le régime indemnitaire RIFSEEP ne sera pas maintenu en cas de suspension de fonctions et en cas de maintien en surnombre (absence de mission).

Monsieur Le Maire propose de modifier les groupes et les plafonds d'attribution des primes et de créer des sous-groupes.

L'ensemble du personnel de la Mairie (agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé) est concerné par la modification du RIFSEEP.

Ce changement permettra de prendre en compte des modifications de fonctions en lien avec la réorganisation des services et cela principalement suite à la reprise en régie l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants le 1^{er} septembre 2024.

Cette réorganisation entraîne la création de nouveaux groupes et de sous-groupes ainsi que la modification des plafonds. Cette modification permettra de valoriser les fonctions d'encadrements, les fonctions à responsabilités et les postes avec des contraintes et connaissances particulières.

Ce projet de modification du régime indemnitaire RIFSEEP a été validé par le comité social territorial le 12 novembre 2024.

A - L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes	Emplois	Cadre d'emplois	Critère 1 Encadrement, coordination, pilotage	Critère 2 Contraintes particulières, connaissances particulières	Critère 3 Niveau d'encadrement, niveau d'expérience	Noms des groupes avec création de sous- groupes	Montant brut plafond annuel
A1	DGS	Attaché	Mise en œuvre des orientations politiques et interface avec les élus ; management niveau expertise ;	Forte expertise dans l'ensemble des domaines	Grande disponibilité ; poste sensible et exposé	A1	14 400

			force de proposition ; transversalité				
B1	DRH	Rédacteur	Adjoint à la direction générale ; disponibilité ; respect des procédures et des délais ; coordination de services ; interface avec les élus	Bonne expertise dans le domaine RH	Expérience très confirmée avec un taux d'encadrement important	B 1.1	10 000
	DST	Technicien	Gestion d'un service technique	Expertise dans le domaine technique	Expérience confirmée avec un taux d'encadrement moindre	B 1.2	9 000
	Responsable médiathèque	Assistant de conservation	Gestion de la médiathèque et d'animations culturelle	Expertise dans le domaine culturel	Moins d'expérience avec un taux d'encadrement faible	B 1.3	8 000
C1	Responsable pôle enfance / jeunesse	Adjoint d'animation	Pilotage d'un service et conduite de projets	Expertise dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse	Expérience très confirmée avec un taux d'encadrement important	C 1.1	7 000
	Responsable restaurant scolaire ; Responsable de l'accueil périscolaire ; Responsable ALSH ; Responsable animation jeunesse	Agent de maîtrise Adjoint animation	Expertise dans le domaine de la restauration scolaire ; responsable d'encadrement de proximité et de terrain	Bonnes connaissances dans les domaines d'hygiène et de la restauration scolaire ; aptitudes à assurer la direction de l'ALSH et du périscolaire et d'un espace jeune	Expérience confirmée avec un taux d'encadrement moindre	C 1.2	5 500
	Adjoint services techniques Adjoint périscolaire et adjoint ALSH	Agent de maîtrise Adjoint animation	Compétences en management pour seconder les responsables de services	Bonnes connaissances dans la gestion d'équipe et dans les domaines techniques et de l'enfance-jeunesse	Expérience très confirmée avec encadrement	C 2.1	5 200
C2	Chargé urbanisme Chargé du CCAS Chargé électricité Chargé des espaces verts Chargé de la gestion des salles Référente ATSEM	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint technique		Connaissances dans des domaines techniques spécifiques en urbanisme, électricité, gestion des bâtiments, espaces verts, enfance, action sociale, comptabilité	Expérience confirmée sans encadrement	C 2.2	5 000

	ATSEM Agent restauration Agent entretien salles communales	ATSEM Adjoint technique Adjoint animation		Postes exposés aux bruits ; postes nécessitant une maîtrise de la gestion des enfants ; amplitudes horaires forte sur le temps scolaires ; connaissances des règles d'hygiène et des produits d'entretien	Moins d'expérience sans encadrement	C 2.3	4 500
C3	Agent services techniques Agent accueil Agent médiathèque	Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine		Postes exposés aux bruits ; postes nécessitant une maîtrise d'outils spécifiques ; tâches répétitives ; efforts physiques ; gestion d'un accueil physique et téléphonique	Expérience très confirmée sans encadrement	C 3.1	4 000
	Agent animation Agent entretien des locaux Agent restauration	Adjoint technique Adjoint animation		Disponibilité dans le domaine de l'enfance ; fonctions soumises aux contraintes sonores ; polyvalence techniques et tâches techniques répétitives	Expérience confirmée sans encadrement	C 3.2	3 500
	Agent animation	Adjoint animation		Disponibilité dans le domaine de l'enfance ; fonctions soumises aux contraintes sonores et horaires	Moins d'expérience sans encadrement	C 3.3	3 000

B - Le Complément Individuel Annuel (CIA)

Monsieur Le Maire informe que concernant le complément individuel annuel (CIA), il n'y a pas de modification ni pour les plafonds, ni pour les critères d'attributions. Seules les créations de sous-groupes sont proposées à la modification.

Cadre d'emplois impactés	Montant annuel	Critères d'attribution
Groupe A1 : tous les cadres d'emploi des attachés	Groupe A1 : Plafond 4 800 €	Groupes A1 – B1 & C1 : <i>Évaluation des compétences :</i>

<p><u>Groupe B1</u> : tous les cadres d'emplois des techniciens, rédacteurs et assistant de conservation</p> <p><u>Groupe C1</u> : les cadres d'emplois des adjoints d'animation avec des fonctions de responsables de services et les cadres d'emplois des agents de maîtrise avec des fonctions de responsables de services</p> <p><u>Groupe C2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints d'animations avec des fonctions d'adjoints au responsable de services - Les agents de maîtrise, les adjoints administratifs et les adjoints techniques qui sont : chargé d'urbanisme, chargé de l'action sociale, chargé des espaces verts, chargé de la gestion des salles communales, chargé de l'électricité et la référente des ATSEM <p><u>Groupe C3</u> :</p> <p>Les cadres d'emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> des adjoints d'animation avec des fonctions d'animateur enfance-jeunesse, des adjoints administratifs avec des fonctions d'accueil des adjoints du patrimoine avec des fonctions à la médiathèque des adjoints techniques avec des fonctions des services techniques, des fonctions d'entretien des locaux, des fonctions d'agent de restauration 	<p><u>Groupe B1 et sous-groupes B1.1 ; B1.2 et B 1.3 :</u></p> <p>Plafond 3 333 €</p> <p><u>Groupe C1 et sous-groupes C1.1 et C1.2:</u></p> <p>Plafond 2 000 €</p> <p><u>Groupe C2 et sous-groupes C2.1, C2.2 et C2.3 :</u></p> <p>Plafond 1 500 €</p> <p><u>Groupe C3 et sous-groupes C3.1, C3.2 et C3.3 :</u></p> <p>Plafond : 1 200 €</p>	<p>* Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,</p> <p>* Compétences professionnelles et techniques,</p> <p>* Qualité relationnelles,</p> <p>* Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</p> <p><u>Critères :</u></p> <p>* Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (100% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise » ou « maitrisée dans situation courante »).</p> <p>* Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (50% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maitrisée dans situation courante » ou « en cours d'acquisition »).</p> <p>* Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (moins de 50% des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maitrisée dans situation courante », « en cours d'acquisition » ou « à acquérir »).</p> <p><u>Groupes C2 & C3</u></p> <p><u>Evaluations des compétences :</u></p> <p>* Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,</p> <p>* Compétences professionnelles et techniques,</p> <p>* Qualité relationnelles.</p> <p><u>Critères :</u></p> <p>* Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (100% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise » ou « maitrisée dans situation courante »).</p> <p>* Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (50% au moins des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maitrisée dans situation courante » ou « en cours d'acquisition »).</p> <p>* Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions (moins de 50% des critères d'appréciation générale sont « niveau expertise », « maitrisée dans situation courante », « en cours d'acquisition » ou « à acquérir »).</p>
---	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-six voix pour et une abstention, approuve les nouvelles modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2024-63	Participation au risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La collectivité a délibéré pour le risque santé le 15 janvier 2024 en optant pour la convention de participation avec un montant mensuel brut de 15 € par agent.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret

précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur ;
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 relatif au risque prévoyance.

Concernant la participation au risque prévoyance, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ;
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective ;
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation à versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur. Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le /aire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-64	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un retour d'agent titulaire d'adjoint du patrimoine après un congé maternité, il convient de supprimer le poste de contractuel d'adjoint du patrimoine qui avait été créé pour remplacer cet agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} cl.	1
	Adjoint animation	11
Total		29

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	4 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
	ATSEM	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine

Animation	Adjoint animation	11 à TNC 3 à 28 h / semaine 1 à 19 h / semaine 1 à 17h50 / semaine 5 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 1 à TNC 21h / semaine
Total		22

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-65	Bons d'achat au profit des piégeurs de ragondins.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean Paul, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture.

Il souhaite que la mairie offre des bons d'achats utilisables dans les commerces de la commune et valables jusqu'au 31 mars 2025 pour une valeur totale de 40 € par piégeur de ragondins.

Les piégeurs feront leurs achats chez les commerçants participants en utilisant les bons comme moyens de paiement. Il n'y aura pas de rendu de monnaie possible. Les commerçants se feront rembourser par mandat administratif auprès de la mairie. Ils devront, pour cela, restituer tous les bons d'achats reçus et établir une facture récapitulative laissant apparaître leur nombre. Ils pourront le faire régulièrement sans attendre l'échéance du 31 mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le principe des bons d'achats utilisables dans les commerces de la commune pour les piégeurs de ragondins pour une valeur total de 40 € par piégeur et par campagne de piégeage ;
- Autorise M. le Maire à effectuer les dépenses inhérentes à ces bons d'achats.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-66	SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme – rapport du mandataire 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia, 1^{ère} adjointe et vice-présidente de l'office de tourisme de la baie de Quiberon.

Le rapport du mandataire de 2023 a été voté au cours du Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal de la Baie de Quiberon le 30 septembre 2024.

Ce rapport constitue une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité

afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 du mandataire de l'office de tourisme intercommunal de la Baie de Quiberon.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-67	Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

La SAUR propose la signature d'une convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le coût du contrôle s'élève à 41 € hors taxes par an par poteau incendie. A ce jour, la commune détient 63 poteaux incendies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-68	Morbihan Energies – convention pour la réalisation de 10 éclairages solaires.

Morbihan Energies propose la signature d'une convention pour le remplacement de 10 éclairages publics en éclairage solaire. Le coût total des travaux s'élève à 29 880,00 € hors taxes. Morbihan Energies participe à hauteur de 14 940,00 €. Le reste du financement est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de 10 éclairages solaires.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-69	Chèques emploi service universels (CESU) : affiliation de la commune au centre d'affiliation.

Le chèque emploi service universel (CESU) pré-financé est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est pré financé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants de moins de 12 ans.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 12 ans, exercées hors du domicile (halte-garderie et jardins d'enfants, crèches, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement). Elles sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais

de dépôts. En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé.

L'acceptation du CESU comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

- une délibération de l'organe délibérant autorisant la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU ;
- la signature d'un formulaire d'affiliation.

Après affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU, les familles pourront bénéficier de ce mode de paiement supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les CESU préfinancés comme moyen de règlement des frais de garde des enfants de moins de 12 ans au titre de l'accueil périscolaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation de la commune de Landévant au centre de remboursement du CESU, structure chargée d'effectuer les remboursements des titres CESU préfinancés ;
- ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-70	Les Apéros Klam – convention de partenariat 2025.

Le collectif Klam propose à la commune de signer une convention de partenariat pour l'année 2025 pour l'organisation d'un concert à Landévant le jeudi 24 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Les Apéros Klam 2025.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N° délibération	Objet de la délibération
2024/59	Tarifs 2025.
2024/60	Budget principal – décision modificative n° 1.
2024/61	Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en 2025.
2024/62	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
2024/63	Participation au risque prévoyance.
2024/64	Modification du tableau des effectifs.
2024/65	Bons d'achat au profit des piégeurs de ragondins.
2024/66	SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme – rapport du mandataire 2023.
2024/67	Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.
2024/68	Morbihan Energies – convention pour la réalisation de 10 éclairages solaires.
2024/69	Chèques emploi service universels (CESU) : affiliation de la commune au centre d'affiliation.
2024/70	Les Apéros Klam – convention de partenariat 2025.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine
SAINT- JALMES Yves Absent	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel Absent	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	BOBIK Sebastien			